

24 janvier 2007

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EXEL INDUSTRIES

(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 22 janvier 2007, la société Financière de l'Echiquier (53, avenue d'Iéna - 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 janvier 2007, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché, les seuils de 5% des droits de vote et de 10% du capital de la société EXEL INDUSTRIES, et détenir pour le compte desdits fonds, 340 685 actions EXEL INDUSTRIES représentant autant de droits de vote, soit 10,04% du capital et 5,75% des droits de vote de cette société (1).
- 2 - Par le même courrier, la société Financière de l'Echiquier a effectué la déclaration d'intention suivante :
 - « - nous agissons seul,
 - nous n'avons pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société EXEL INDUSTRIES,
 - nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'un membre au conseil d'administration,
 - nous nous réservons la possibilité d'augmenter ou de diminuer [notre] participation en fonction des opportunités de marché tout en respectant nos principes de gestion ».

(1) Sur la base d'un capital composé de 3 393 950 actions représentant 5 923 392 droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.